



académie
Lille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pas-de-Calais

Division des élèves

Bureau des actions
éducatives, culturelles et
partenariales

DE3

Dossier suivi par

Jean Louis ELAN

et

Véronique DHOLLANDE

Laurie JAMROZIK

03 21 23 82 51

03 21 23 91 29

03 21 23 82 81

Courriel

ce.i62de3@ac-lille.fr

20, boulevard de la liberté

CS 90016

62021 Arras Cedex

Arras, le 21 août 2017

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des
écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques

s/c de Mesdames les Inspectrices et messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : les séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré

Références : - circulaire ministérielle n°99-136 du 21 septembre 1999

- circulaire ministérielle n°2005-001 du 5 janvier 2005

Les sorties scolaires avec nuitées constituent pour les élèves un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective et leur permettent d'aborder, dans un cadre structuré et structurant, la connaissance de nouveaux environnements. Participant de la construction des compétences définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les sorties scolaires avec nuitées doivent être inscrites dans le projet d'école. Leur organisation et les activités prévues relèvent de la responsabilité des enseignants dans le cadre du projet pédagogique de la sortie.

Lors de l'étude des demandes déposées au cours du premier trimestre 2016-2017, plusieurs dossiers ne répondaient pas à un ou plusieurs critères de recevabilité.

J'attire en conséquence votre attention sur quelques points de réglementation importants dans le cadre d'une demande au titre de ce dispositif :

- La classe doit participer au séjour dans son **intégralité**, accompagnée de son **enseignant habituel**.
- Les parents doivent être associés, le plus en amont possible, au projet. A cet effet, il convient d'être attentif aux interrogations légitimes des parents, notamment ceux des enfants les plus jeunes, afin d'éviter des refus catégoriques de départ.
- La phase de préparation comme la phase d'exploitation doivent être des moments privilégiés où les parents apportent un concours actif.



Une attention toute particulière sera portée au montant de la participation financière des familles. Il n'y a pas lieu de fixer un seuil au-delà duquel toute sortie serait interdite, mais de veiller à ce **que le coût restant à la charge des familles soit limité de manière à ne pas accentuer les inégalités** (rapport Delahaye sur « la Grande Pauvreté et Réussite Scolaire »).

La durée, l'éloignement du lieu d'activités, les modalités de transport sont des facteurs qui doivent être pris en compte dans cette démarche.

Il est rappelé qu'aucun enfant ne doit être empêché de partir pour des raisons financières.

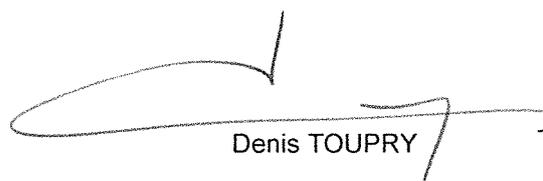
Dans cet esprit, il convient de rechercher des financements annexes (subvention des collectivités, des partenaires de l'école...) afin de réduire au maximum la participation des parents.

A cet effet, si une ou plusieurs familles évoquent des difficultés financières pouvant, le cas échéant, faire obstacle à la participation d'enfant à un séjour scolaire court ou à une classe de découvertes, il convient, avec toute la confidentialité requise dans ce type de situation, de les orienter en tant que de besoin vers les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou les Maisons du Département et de la Solidarité (MDS). Vous trouverez annexées à la présente lettre les listes et les coordonnées, d'une part, des CCAS et, d'autre part, des MDS du Pas-de-Calais.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'un financement est possible par l'association « Jeunesse au Plein Air ».

Je vous remercie pour votre implication et votre contribution au bon fonctionnement du service public de l'éducation dans l'intérêt des élèves.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Denis TOUPRY